



Commission des solidarités

4112 - Interventions préventives pour les jeunes enfants

Convention de partenariat et de suivi du Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents

Rapport n° CP/2014/499

Service gestionnaire :

Service de protection maternelle et infantile

Résumé :

Le Département participe à la démarche de préfiguration des futurs schémas départementaux des services aux familles, sous l'égide du Préfet du département. Cette démarche pose les bases d'une volonté de concertation et de dialogue visant à garantir l'efficacité et l'efficience des politiques publiques d'accueil de la petite enfance et de soutien à la parentalité, au moyen d'orientations stratégiques partagées coordonnant les actions et les financements des différents chefs de file et opérateurs en territoire. Une convention est proposée pour fixer les conditions de ce partenariat pluri institutionnel qui réaffirme le principe de respect des compétences et des pouvoirs propres de chaque partenaire et se veut un outil d'aide à la décision.

Notre département a été retenu pour préfigurer l'élaboration d'un « Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents » ; celui-ci vise à renforcer la coordination dans la déclinaison des politiques de soutien à la parentalité et de développement des modes d'accueil de la petite enfance, en identifiant des orientations stratégiques partagées par tous les partenaires signataires, dans ces deux champs d'intervention.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la convention de partenariat et de suivi du Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents, visant à instaurer entre le Département et les autres acteurs publics, une coopération dans la mise en œuvre de ces politiques.

Le schéma a été élaboré sous l'égide du Préfet du Département. La Caisse d'Allocations Familiales a assuré le secrétariat des travaux conduits dans ce cadre. L'échéancier d'élaboration du schéma, imposé par la circulaire ministérielle de décembre 2013, est particulièrement contraint et fixe un objectif de signature du schéma en septembre 2014.

Un état des lieux partagé des actions des différents acteurs publics a été dressé, ainsi qu'un diagnostic des besoins actuels permettant de déterminer les bases d'une géographie prioritaire des interventions à consolider et/ou à mener dans l'avenir.

Le schéma se veut avant tout un outil d'aide à la décision ; les pistes d'action associées visent à garantir aux familles un accès équitable à des services de qualité tant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance que dans celui des dispositifs de soutien aux fonctions parentales, en favorisant l'implication des parents et le dialogue avec les institutions.

Une convention de partenariat et de suivi du schéma est destinée à en garantir la mise en œuvre, l'évaluation et les évolutions ultérieures.

Elle énonce les bases de coopération renforcée entre tous les intervenants dans la mise en œuvre des politiques publiques d'accueil de la petite enfance et de la parentalité, échanges, concertation et valorisation mutuelle et réciproque guidant les règles de bonnes pratiques entre les signataires. Le principe de respect des compétences et des pouvoirs propres de chaque partenaire est formellement rappelé.

Elle définit les instances de gouvernance du schéma, présidées par le Préfet et dont la vice-présidence est assurée par le Président du Conseil Général et le Président du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales, et qui comprennent :

- Le Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents (CCPAP), instance politique qui réunit les représentants institutionnels chefs de file des politiques concernées
- Le Bureau du Comité, instance restreinte assurant les travaux nécessaires à la mise en forme et la mise en œuvre du schéma
- La Commission Départementale de l'Accompagnement des Parents (CDAP), qui réunit les représentants des acteurs de la mise en œuvre des priorités du schéma ; elle résulte de la fusion de la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant (CODAJE) et du Comité Départemental de Soutien à la Parentalité

La durée de la convention est fixée initialement à trois ans, avec possibilité de reconduction tacite.

La démarche de préfiguration, conduite dans 17 départements, est destinée à faire émerger les principes d'évolutions législatives qui doivent intervenir d'ici la fin de l'année 2014, notamment pour assurer cette nouvelle gouvernance. Les responsabilités des représentants des communes, de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département font actuellement l'objet d'une concertation avec le Ministère délégué chargé de la Famille et sont donc susceptibles d'évolution dans le sens d'un copilotage égalitaire entre la Caisse d'Allocations Familiales, le Département et l'Etat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve la convention de partenariat et de suivi du Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents,*
- *autorise le président du Conseil Général à signer ladite convention entre le Département et les principaux acteurs publics des politiques de l'accueil de la petite enfance et du soutien à la parentalité.*

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'G. KENNEL', is written over a light blue rectangular background.

Guy-Dominique KENNEL